



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18.12.2023

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT DECEMBRE, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT –A. RASKIN– B. MONTAGNE Adjoints  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY — C. MENARD – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- E. MENUT – A. CARRU  
MARTEL -R. MARTEL TRIGANCE- J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir donné à S. ALLEG)

**Absent non excusé** : N. DEDULLE LELLUIN

### Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de madame Roseline Martel-Trigance de ses fonctions de membre du centre communal d'action social, il précise que conformément aux décrets du 06 mai 1995 et du 04 janvier 2000, relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale, il convient de renouveler les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui doit être composé de :

- 1 Président,
- 5 élus du Conseil Municipal,

*(Membres élus par le conseil municipal au scrutin de liste, représentation proportionnelle au plus fort reste).*

*Les membres suivants ont été élus à l'unanimité des membres présents et nommés :*

- *Président* : M. Camille BOUGE
- *Membres élus* : Mme Jocelyne Henseler, Mme Mireille Body, Mme Jeannine Raynaud, Mme Nathalie Pigaglio, Mme Emmanuelle Bisque Lavorgna

Vote : adopté à l'unanimité

### Révision du plan local d'urbanisme – Définition des objectifs poursuivis – Fixation des modalités de la concertation

Monsieur le Maire RAPPELLE que, par délibération, en date du 21 décembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme.

Il expose que la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et qu'il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la délibération de prescription approuvée le 21 décembre 2020 avait pour ambition de réduire les droits à construire aux fins de préserver l'identité caractéristique rurale de la commune tout en permettant de renforcer les équipements publics et ajoute que la consommation foncière non maîtrisée a pour effet de porter atteinte au caractère rural du territoire communal, augmente les risques liés à la circulation sur des voiries non adaptées et provoquent des problèmes de ruissellement en raison de l'artificialisation de sols.



Ensuite il expose que depuis, les communes membres de la communauté de communes du Pays de Fayence ont subi des épisodes de sécheresse intenses et le bilan eau/ressources établi par la régie des eaux a démontré l'insuffisance du réseau d'eau potable en vue d'assurer à très court terme la distribution normale à la population et précise que l'approvisionnement des 9 communes est aujourd'hui très fragilisé avec des interruptions complètes ou partielles de distribution déjà survenues. Face à ce défi climatique, la Communauté de Communes du Pays de Fayence conduit depuis 3 ans une nouvelle politique globale de gestion de l'eau basée sur une programmation précise de la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable (renouvellement, traitement des fuites, renforcement des capacités de stockage...) couplée à une refonte des orientations générales de développement et d'aménagement du territoire inscrite dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale débattu en juillet 2023.

Dans ce contexte nouveau de vulnérabilités et pénuries, chaque Plan Local d'Urbanisme du Pays de Fayence doit contribuer à retrouver au plus vite l'équilibre vital de la ressource en eau avec en perspectives :

- la nécessité sur plusieurs années de maîtriser étroitement l'urbanisation nouvelle afin de contenir au plus bas la croissance démographique,
- la transformation des modes d'aménagement vers un urbanisme sobre en ressources, notamment en eau.

Les nouvelles circonstances ainsi constatées imposent de reconsidérer les conditions de développement et de protection du territoire communale qui rendent caduques les objectifs poursuivis contenus dans la délibération du 21 janvier 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rapporter la délibération du 21 janvier 2020 et de procéder à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.

Il précise que la mise en révision du SCOT, à la suite des enjeux de la ressource en eau de la nécessaire maîtrise de la population, a permis de présenter un Projet d'Aménagement Stratégique le 28 juin 2023 débattu qui prévoit, en son axe 4 « Consommation de l'espace » une pause de 5 ans (2023-2028) dans le développement et la construction de nouveaux logements, pour permettre de mettre en place de nouvelles solutions d'approvisionnement en eau et ajoute que de nouvelles lois et documents sont entrés en vigueur imposant au document d'urbanisme une nécessaire adaptation.

Ainsi, les nouveaux objectifs de la loi Climat et Résilience d'août 2021 et du SRADDET de la Région Sud, nécessitent de repenser dans son ensemble l'organisation de l'aménagement communal afin de réduire considérablement la consommation foncière générée par l'urbanisation nouvelle.

Le Projet d'Aménagement Stratégique débattu le 28 juin 2023 à la communauté de communes prévoit, en son axe 4 « Consommation de l'espace » une croissance démographique de 0,1 % / an pour les années suivantes du SCOT (avec une possibilité de différenciation par commune entre 0,1 et 0,3 % de croissance annuelle qui ne devra pas conduire à dépasser une moyenne de 0,2 % de croissance / an à l'échelle du Pays de Fayence).

Monsieur le Maire indique que la raréfaction de l'eau dans l'Est Var, les prescriptions nouvelles issues de la loi Climat et Résilience et la Révision complète des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence sont des composantes majeures nouvelles de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il explique que, dans les faits, certaines règles d'urbanisme approuvées ont vocation à dénaturer le paysage de la commune de TOURRETTES et de porter atteinte à son identité rurale.

Il ajoute, en outre, que les droits à construire consentis ont pour effet direct de favoriser, à terme, l'accueil important des nouveaux arrivants générant ainsi un besoin important d'équipements publics et d'infrastructure incompatibles avec les moyens communaux. Qu'il convient donc d'encadrer la constructibilité des zones U existantes notamment en mettant en exergue l'attractivité du centre ancien.

Il explique, enfin, que la procédure de révision contribuera à réaliser des projets d'équipements publics et à rééquilibrer les fonctionnalités urbaines du territoire en permettant de développer l'économie.

Monsieur le Maire expose les objectifs poursuivis.

1/ La protection de l'identité rurale du territoire et lutte contre les aléas naturels



- Réduction de certaines zones urbaines et l'instauration de règles visant à protéger les paysages et le patrimoine non bâti en zones U (création d'espaces type « tampon végétal » autour des zones agricoles et naturelles, augmentation des distances des limites séparatives, augmentation des distances des limites de voiries, réduction des emprises au sol) ;
- Coordonner les capacités d'accueil du futur PLU avec les capacités d'approvisionnement en eau, en instaurant les outils nécessaires à la régulation de la capacité d'accueil démographique en fonction de l'avancement de la restructuration du réseau public et des capacités d'approvisionnement ;
- Prise en compte des aléas naturels par la création de zone non aedificandi autour des lits des vallons et cours d'eau ;
- Transformation de certaines zones N en zone A au regard du potentiel agronomique détecté ;
- Inventorier et valoriser le patrimoine naturel et rural communal, notamment les éléments bâtis culturels et culturels ;
- Concevoir un nouveau PLU plus protecteur des espaces naturels agricoles et forestiers, capable de freiner l'artificialisation des sols et des sites.

## 2/ L'aménagement des espaces urbains

- Intégration de nouveaux projets structurants d'intérêt général et notamment le projet éducatif et sportif sur la parcelle de la ferme maraîchère ;
- Amélioration de la prise en compte des aménagements encourageant le développement durable et les modes doux (intégration du projet de la Euro-Vélo 8 dans le futur giratoire à l'entrée de la ferme maraîchère et en lien direct avec la voie verte en parallèle de la RD 19) ;
- Modification de la zone UV (vol à voile) afin d'intégrer un futur aménagement d'un parcours sport-santé autour de l'aérodrome.
- Dans le centre village, intégration de l'extension du parking du Boudoura ;
- Proposer des nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace et adaptées aux caractéristiques physiques et environnementales du territoire ;
- Retrait d'emplacements réservés.

## 3/ Le développement économique et artisanal :

Passage de certaines zones naturelles N en zones urbaines UF (artisanales), notamment pour régularisation.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet et présente les modalités ainsi proposées conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal :

\*information sur le site de la mairie : [www.mairie-tourrettes-83.fr](http://www.mairie-tourrettes-83.fr) avec mise en ligne des documents au fil de la procédure de révision du plan local d'urbanisme

\*mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel : [concertationpublique@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:concertationpublique@mairie-tourrettes-83.fr), ou être consignées dans le registre ou le cahier à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,

\* Organisation de deux réunions publiques : en vue de présenter le PADD avant le débat en conseil municipal et avant l'arrêt du document d'urbanisme. Ces deux réunions seront annoncées par voie d'affichage en mairie, sur le site Internet de la mairie et dans la presse locale.

\* Deux articles dans le journal municipal seront publiés en vue de présenter à la population : le PADD et le projet de PLU arrêté.

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la présente prescription, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan notamment au regard des objectifs définies et des orientations fixées par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- DE RAPPORTER la délibération n°2020-12-21/001 du 21 décembre 2020 ;



- DE PRESCRIRE la révision du plan local d'urbanisme selon les objectifs visés ;
- DE DETERMINER les modalités de concertation conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, le bilan sera présenté aux membres du conseil municipal.
- DE CONFIER conformément aux règles des marchés publics une mission d'assistance à l'élaboration de la révision du PLU, au cabinet d'urbanisme, non encore choisi à ce jour.
- DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- DE SOLLICITER de l'Etat d'une dotation pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.
- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget M 14 de l'exercice et les suivants en section d'investissement.
- D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L 132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'Urbanisme.
- DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12, L 132-13.

Vote : adopté à l'unanimité

### Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
VU le courrier de monsieur le préfet du Var en date du 10 juillet 2023 expliquant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que les communes doivent définir ou pas des zones d'accélération pour l'implantation et l'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie.

Il est donc proposé d'accueillir du photovoltaïque et/ ou de la biomasse, sur les zones UF du Plan Local d'Urbanisme et les bâtiments communaux suivants (écoles, salle du Coulet, espace culture jeunesse, médiathèque, les serres et annexes de la ferme maraîchère, service technique), cf annexe jointe.

CONSIDERANT que la population doit être informée et consultée selon les modalités suivantes :

- Ouverture de la concertation publique : le 15 janvier 2024.
- Fin de la concertation publique : vendredi 16 février 2024.
- Réunion publique : lundi 29 janvier 2024 à 17h30, à la salle du conseil municipal.

\*information sur le site de la mairie : [www.mairie-tourrettes-83.fr](http://www.mairie-tourrettes-83.fr) avec mise en ligne des documents (cartographie, note de synthèse ...etc), documents disponibles à la mairie.

\*mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier à la mairie de Tourrettes, ou par courriel : [mairie@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:mairie@mairie-tourrettes-83.fr) ou être consignées dans le registre ou le cahier à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

\* un article dans le Var-Matin afin d'informer la population de la tenue de la réunion publique, sur le Facebook le site internet de la mairie.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un référent communal, il est proposé de désigner Mme Sylvie Alleg

CONSIDERANT qu'à l'issue de ladite phase de concertation, le conseil municipal sera sollicité afin de :

- Définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (cartographie et description) ;
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var.

Monsieur le Maire propose de valider le lancement de la concertation publique et des modalités listées ainsi que la désignation de Mme Sylvie Alleg en qualité de référent.



Vote : adopté à l'unanimité

### Demande de retrait de la commune de Cogolin

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-19,  
Vu l'article 14 des statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers,  
Vu la délibération du conseil syndical du SIVAAD du 14 novembre 2023, portant retrait du SIVAAD de la commune de COGOLIN.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le retrait du SIVAAD de la commune de COGOLIN.

Vote : adopté à l'unanimité

### Virements de crédits DM N°2 – Budget de la commune M57

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En Fonctionnement :**

En recette : il convient d'acter d'une augmentation de crédits de 15.726,25 €, article 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

En dépense : il convient d'affecter cette somme, soit 15.726,25 €, article 611 « contrats et prestations de services ».

- **En Investissement :**

En recette : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 201.307,76 € au chapitre 013, de 176.507,76 € à l'article 1348 « autres fonds affectés à l'équipement » (recette PVR), de 16.800 € à l'article 1323-87 « Travaux de voirie grosses réparations» (Voie Verte- avenant 1), 8.000 € à l'article 1323-116 « acquisition mobiliers, bureaux, informatique » (informatique – écoles).

En dépense : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 201.307,76 € à l'opération 106, article 21321, 46.507,76 € (études /Réhabilitation Pause Tourrettane), à l'opération 116, article 21838, 4.000 € (mobiliers -informatiques), à l'opération 87, l'article 2313, 16.800 € (voie verte- avenant 1), à l'opération 97, l'article 2315, 4000 € (groupe scolaire), à l'opération 106, l'article 2313, 130.000 € (travaux réhabilitation Pause Tourrettane).

Vote : adopté à l'unanimité

### Marché d'étude de révision du plan local d'urbanisme – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme doit être révisé, le bureau d'étude Espace a été choisi en janvier 2021 et une première étude a été réalisée jusqu'au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, cf délibération n°2021-06-15/002 du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que ce projet de révision a été stoppé compte tenu des résultats sur la ressource en eau potable du Pays de Fayence. En effet, la communauté de communes a réalisé des études faisant apparaître une raréfaction de la ressource impliquant pour les communes membres de prendre des résolutions de protection de ladite ressource.

Monsieur le Maire expose que la commune de Tourrettes doit retravailler la révision n°1 à la lumière de l'impact foncier sur l'eau potable et qu'un avenant doit être acté afin de permettre au bureau d'études de retravailler les pièces constitutives du dossier. L'avenant n° 1 proposé s'élève à 7.420,34 € HT, soit 8.904,41 € TTC. Le marché initial s'élève à 37.795 € HT.



Monsieur le Maire propose de valider l'avenant n°1 au marché d'étude et d'accompagnement à l'élaboration de la révision n°1 du plan local d'urbanisme, attribué au bureau d'études ESPACE, pour un montant de 7.420,34 € HT.

Vote : adopté à l'unanimité

### Mutualisation des titres sécurisés (passeports/CNI) – Prise en charge financière

Monsieur le Maire expose que les communes de Fayence et Montauroux sont les communes du Territoire qui enregistrent les demandes et remettent les titres sécurisés suivants : les passeports biométriques et les Carte d'Identité (CNI). Afin de réduire les délais et faire face à une demande importante, l'Etat a encouragé de nouvelles communes à organiser la délivrance de titres, ce que fera Montauroux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès 2015, la communauté de communes a pris en charge le salaire et les charges (à hauteur de 50 %) de l'agent de Fayence affecté au poste déduction faite de la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Face à l'augmentation croissante du volume des titres délivrés, nécessitant la prise en charge d'un plein temps et suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> juin 2017, il a été décidé indépendamment du calcul du transfert des charges par la CLECT, la mutualisation de cette dépense et sa refacturation sur les Attributions de Compensation (AC), hors titres délivrés à des personnes extérieures au territoire et en charge par la CCPPF.

Le calcul de cette mutualisation variant en fonction du nombre de titres délivrés chaque année, de la provenance de leurs bénéficiaires et du montant variable de la dotation de l'Etat, il est proposé par la communauté de communes de ne plus facturer aux communes ces frais de mutualisation dans le cadre des attributions de compensations.

IL est donc proposé que Montauroux et Fayence, qui assurent le service à destination majoritairement des administrés du territoire, refacturent directement et de manière annuelle l'ensemble des communes concernées en fonction des titres délivrés pour les personnes résidentes sur chaque commune.

Afin d'avoir une base de calcul commune sur l'ensemble du territoire, à compter de l'année 2024, les coûts seront globalisés entre les deux communes assurant ce service (Fayence et Montauroux), pour déterminer un tarif unique selon la formule suivante :

Coût du personnel global = coût du personnel de Montauroux + coût du personnel de Fayence.

Coût en personnel global – aide de l'Etat = Tarif unitaire.  
Nombre de titres.

Cette première formule permet de proposer une clé de facturation unique et uniforme sur le territoire du Pays de Fayence. Le coût de personnel différenciés entre les communes doit aussi se traduire dans les volumes de facturation édités en direction des communes du territoire et / ou de la communauté de communes du Pays de Fayence.

Le montant global de refacturation aux communes et à la communauté de communes du Pays de Fayence doit se répartir en fonction d'un coefficient suivant :

Commune de Montauroux :  $\frac{\text{Coût du personnel de Montauroux} \times 100}{\text{Coût du personnel global}}$

Commune de Fayence :  $\frac{\text{Coût du personnel de Fayence} \times 100}{\text{Coût du personnel global}}$

Les communes de Fayence et de Montauroux refactureront annuellement, sur la base de ce tarif unitaire et du coefficient précité, la commune de Tourrettes en fonction du nombre de titres délivrés (passeports et CNI) sur l'année N-1, déduction faite des dotations forfaitaires encaissées de l'Etat N-1.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la prise en charge financière des titres sécurisés délivrés pour les administrés de Tourrettes, d'émettre un avis favorable sur ce nouveau mode de facturation annuelle proposé ainsi qu'au projet de convention financière de mutualisation des titres sécurisés.



Vote : adopté à l'unanimité

## Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public – Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Maire expose qu'en 2024 la commune de Tourrettes doit rénover son parc de luminaires d'éclairage public, compte tenu de la vétusté de ce dernier composé de 323 points lumineux (72% des lanternes ont plus de 25 ans), dont 225 SHP (sodium haute pression), 36 ballons fluo (vapeur de mercure – interdit depuis 2015), 8 IM (Iodures métalliques) et 54 LED. Les travaux ont pour finalité de réduire de façon significative la consommation d'énergie et donc les factures annuelles mais aussi de réduire le coût de maintenance annuel.

Les études planifient un éclairage maximum de 15 lux moyen dans le village et 10 à 15 lux dans les autres zones de la commune. Ce type de lanterne permet de réduire la pollution lumineuse par le biais de l'éclairage vers le sol.

Il est proposé la mise en place d'horloges astronomiques dans les 13 armoires d'éclairage public réparties dans la commune. Ces horloges vont permettre une gestion intelligente de l'éclairage, en réduisant la consommation d'énergie, en simplifiant la maintenance, tout en améliorant le confort visuel et favorisant la durabilité environnementale. De plus, elles faciliteront la conformité avec les réglementations sur la pollution lumineuse et la conservation de l'obscurité nocturne. Il est aussi prévu un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h sur l'ensemble des drivers à LED. L'abaissement sera effectué sur les lanternes neuves et sur les lanternes LED existantes.

La durée des travaux est de 2 ans, de juin 2024 à juin 2026, les travaux s'échelonnent sur 2 phases, une première phase en 2024 et une deuxième phase en 2025.

Le montant des travaux s'élève à 469.300 € HT.

1ère phase (2024) : 220.000 € HT.

2ème phase (2025) : 249.300 € HT.

### II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Demande FONDS VERT 80 % :	375.440 € HT
- Autofinancement de la commune 20% :	93.860 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la demande de subvention fonds vert à hauteur de 80 %, pour un montant total de 375.440 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

## Etablissement scolaire – Demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que 310 enfants fréquentent les deux écoles de Tourrettes (109 en maternelle, 201 en élémentaire).

L'équipe éducative ainsi que les parents d'élèves ont signalé lors du conseil d'école fin d'année scolaire 2022-2023, la trop forte température des classes se situant côté ouest, la chaleur y étant difficilement supportable. C'est pourquoi, compte tenu du constat réalisé et après avoir été alerté, il a été décidé de réaliser des travaux d'investissement en 2024.

Ces travaux consistent en la pose de climatisation réversible dans 2 classes avec une gestion à distance par le biais d'un automate, ce dernier permettant de contrôler le fonctionnement de l'installation. Les radiateurs seront retirés des classes.

Le montant des travaux s'élève à 17.098,22 € HT.

Il est proposé de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation DETR à hauteur de 80 % du montant des travaux.



## II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Demande DETR 80 % : 13.678,58 € HT
- Autofinancement de la commune 20% : 3.419,64 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

### Voie verte piétonne et cyclable – Travaux complémentaires – Avenant 2

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la voie verte récemment réalisée est un itinéraire attractif et sécurisé, un linéaire important et déjà réalisé de 1km800.

Cette voie est en site propre dédiée exclusivement aux piétons et aux cycles.

Pour la réalisation de la dernière partie, un marché public a été attribué à l'entreprise TAXIL pour un montant de 152.659 € HT. Le tracé devant être continué, il a été proposé de présenter un avenant de 21.050 € HT, soit 13,79 % du montant initial du marché afin d'arriver à la RD 562 et ainsi terminer la partie RD 19.

CONSIDERANT désormais que des travaux supplémentaires doivent être réalisées :

- une demande complémentaire émanant du conseil départemental 83, la création d'un réseau EP sur le tronçon n°5 en tranchée avec remblaiement ainsi que la pose et la fourniture d'un regard 800x800 de récupération des EP,
- un complément de signalétique "voie verte" avec mats et scellement,
- une application manuelle d'un enrobé noir à chaud BBSG/10, pour encadrer et éviter les érosions d'eau pluviale sur le stabilisé de la piste cyclable et éviter les chutes des administrés.

Le montant après négociation s'élève à 8.800 € HT, soit 5,76 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n°2 à hauteur de 8.800 € HT

Vote : adopté à l'unanimité

### Attribution du marché SIVAAD 2024-2025 Librairie – Papeterie scolaire – Mobiliers administratifs scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le résultat de la consultation organisée par le SIVAAD, coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var pour la fourniture de librairie, papeterie scolaire et mobiliers administratifs scolaires pour la période civile 2024-2025.

Aujourd'hui la commune n'est engagée que pour la fourniture de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs scolaires.

Considérant que dans cette rubrique, la commune a transmis ses attentes telles que présentées dans le tableau ci-après :

Lots	Intitulé Lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant minimum engagement annuel TVA incluse
F01	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.)	1.300,00 €	1.560,00 €
F02	Fournitures de bureau et petits matériels informatiques	3.000,00 €	3.600,00 €
F03	Fournitures scolaires	1.300,00 €	1.560,00 €
S01	Outils et jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	2.000,00 €	2.400,00 €



L01	Livres scolaires	400,00 €	480,00 €
S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et éveil musical	50,00 €	60,00 €

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'identité du titulaire, à savoir :

SA Librairie CHARLEMAGNE  
N° de Siret : 659 501 837 000 10

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les pièces des marchés, le détail du titulaire et le montant de chaque marché.

Vote : adopté à l'unanimité

### Ecole de musique - Augmentation des salaires des professeurs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 l'école de musique FAYENCE- TOURRETTES. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé.

L'école de musique dispose d'un directeur référent des deux communes, dont le salaire est réparti par moitié entre Fayence et Tourrettes.

En application de la délibération n° 2023-06-19/003 du 19 juin 2023 :

- les professeurs sont rémunérés sur la base d'un taux horaire de 29 € brut pour les cours et de 18 € pour les tâches administratives jusqu'au 31/12/2023. Leur facturation mensuelle est visée par le responsable de la structure,
- l'atelier est rémunéré sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement),
- le cours collectif d'éveil musical est rémunéré sur la base de 45 minutes.

Les communes en accord avec le directeur de Fayence se sont entendues pour envisager une augmentation de la rémunération des professeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, il a été envisagé d'augmenter la rémunération des professeurs de l'école de musique à raison de 6%, ce qui correspond à un taux horaire de 31 € brut pour les cours et de 19 € brut pour les tâches administratives.

Vote : adopté à l'unanimité

### Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs :

- Suite à la décision de renforcer le service de police municipale, en recrutant un agent supplémentaire et afin d'obtenir un maximum de candidatures

Il en résulte :

Création de 1 poste de gardien-brigadier (catégorie C) à temps complet  
Création de 1 poste de brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet

Vote : adopté à l'unanimité



Questions diverses :

Madame Roseline Martel fait une intervention. Elle a prévenu il y a 2 ans qu'il fallait recruter un agent supplémentaire à la police municipale. Elle précise qu'aujourd'hui il n'y a aucune visibilité sur les recrutements de cette année et sur le nombre d'ouverture de postes.

Monsieur le Maire répond à madame Martel qu'il est fort étonné qu'elle ait pu anticiper l'accident de travail de l'un des deux agents de la police.

Par ailleurs, monsieur le Maire précise que [redacted] a été mise en congé de longue maladie d'office pour un an renouvelable par le Conseil Médical Départemental.

En fin de séance, monsieur le Maire a fait un récapitulatif de la réunion de présentation du rapport RPS, de la médecine du travail, pour élus n'ayant pas pu s'y rendre.

Monsieur le Maire rappelle la date des vœux à la population fixée samedi 13 janvier 2024 à 11h30.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.*

Le secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE